



PLAN LOCAL
D'URBANISME

PLU

PIECE N°1.2

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXES

RÉVISION APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 JUILLET 2017
RÉVISION ARRÊTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 NOVEMBRE 2016
RÉVISION PRESCRITE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 FÉVRIER 2013

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal
en date du 3 juillet 2017

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE D'ANNEMASSE

 **ANNEMASSE**
à vivre ensemble



QuelleVille?
LE DÉPARTAMENT TERRITORIAL



SOMMAIRE

LISTE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX « REMARQUABLES » D'INTÉRÊT HISTORIQUE.....	3
LISTE DES ARBRES « REMARQUABLES » PROTÉGÉS.....	21
LISTE DES ESPACES VERTS PROTÉGÉS ET DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS.....	59
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	75
LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET DES SERVITUDES POUR CHEMINS PIÉTONS.....	81





LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS



Annexe au Rapport de Présentation
Liste des emplacements réservés



Les Emplacements Réservés

Conformément aux dispositions de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques »

Le PLU désigne par « emplacement réservé » tout terrain bâti ou non bâti pouvant faire l'objet, à l'avenir, d'une acquisition par la collectivité publique dans le but d'y implanter un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert.

Selon l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel le PLU a inscrit un emplacement réservé « peut, dès lors que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants ».

Au total, **64 emplacements réservés** figurent sur le plan de zonage. Ils sont tous **au bénéfice de la seule commune d'Annemasse.**



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANNEMASSE

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro de référence	Destination de l'emplacement réservé	Superficie / longueur moyenne
1	Elargissement partiel à l'angle de la rue du Chablais et de la rue du Docteur Baud	409 m
2	Elargissement de la rue Docteur Favre	86 m
3	Elargissement à 20 m de l'avenue de la Gare	127 m
4	Elargissement à 20 m de l'avenue du Giffre	353 m
5	Création d'une voie piétonne de 8 m reliant la rue du docteur Coquand à l'avenue de la Gare	84 m
6	Aménagement à 8 m de la rue Joseph Cursat	170 m
7	Régularisation de la voirie rue du Parc	19 m ²
8	Création d'une voie de 12 m de plateforme reliant la rue René Blanc à l'avenue Jules Ferry	87 m
9	Alignement de l'avenue Pasteur	27 m
10	Elargissement à 16 m de la rue Aristide Briand et de la rue du Petit Malbrande	414 m
11	Alignement de la rue des Amoureux	24 m
12	Élargissement partiel de la rue J.C. Perillat	53 m
13	Aménagement de l'îlot situé entre la place Clémenceau et l'équipement château rouge.	3 586 m ²
14	Alignement de la rue Alfred Bastin	292 m ²
15	Régularisation de voirie de l'angle de la rue du Clos Fleury au passage Jean Moulin	80 m
16	Elargissement à 22 m de la rue du Clos Fleury et aménagement du carrefour rue de Genève - rue du Clos Fleury	312 m
17	Régularisation de la voirie rue du Baron de Loé	49 m
18	Élargissement à 23 m de plateforme de la rue de Genève	464 m ²
19	Elargissement à 8 m de l'impasse des Rocailles et de l'impasse du 8 Mai	125 m ²
20	Alignement de la rue d'Etrembières	867 m ²
21	Alignement de la rue Marc Courriard	57 m
22	Alignement de la Place de l'Eglise	438 m ²

Numéro de référence	Destination de l'emplacement réservé	Superficie / longueur moyenne
23	Création d'un espace nature public	5 201 m ²
24	Élargissement de la rue de la Paix	54 m
25	Élargissement à 12 m de la rue du Brouaz	466 m
26	Création d'un accès à l'espace nature depuis la rue du Brouaz.	1 437 m ²
27	Création d'un espace nature au Brouaz.	53 665 m ²
28	Création d'un accès à l'espace nature depuis le Quai d'Arve.	326 m ²
29	Création d'un espace nature avec des liaisons douces entre la rue du Brouaz et le quai d'Arve.	20 730 m ²
30	Extension du cimetière	6 214 m ²
31	Création d'un aménagement d'ensemble combinant espaces verts et constructions.	13 097 m ²
32	Création d'un aménagement d'ensemble combinant espaces verts et constructions.	8 970 m ²
33	Création d'un accès pour une liaison piétonne de 2 m de large	56 m
34	Élargissement à 8 m de la rue du Planet	208 m
35	Élargissement à 9 m de la rue du Mont Gosse	60 m
36	Élargissement à 8 m de la rue de Valeury sur une section comprise entre l'impasse de Valeury et la rue du Vernand, élargissement à 10 m de la rue de Valeury sur une section comprise entre l'impasse de Valeury et la route de Bonneville	350 m
37	Élargissement à 8 mètres de plateforme de l'impasse Laphin et de la rue des Eaux Belles	1 370 m ²
38	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand	3 391 m ²
39	Aménagement de l'Avenue de l'Europe et régularisation de voirie.	1 495 m ²
40	Aménagement de l'Avenue de l'Europe et régularisation de voirie.	53 m ²
41	Aménagement de l'Avenue de l'Europe et régularisation de voirie.	452 m ²
42	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand	630 m ²
43	Création d'un parc public aménagé sur les coteaux du Vernand	5 246 m ²
44	Élargissement à 8 m de la rue du Vernand	529 m
45	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue de la Côte) dans le secteur « Sur Rez »	139 m
46	création d'un accès pour une liaison piétonne de 3 m de large	70 m
47	Régularisation de la voirie	25 m ²

Numéro de référence	Destination de l'emplacement réservé	Superficie / longueur moyenne
48	Alignement de la route de Bonneville	35 m
49	Régularisation de la voirie	31 m ²
50	Prolongement de l'Avenue Lucie Aubrac	74 m
51	Elargissement partiel de la rue de Château Rouge	277 m ²
52	Régularisation de la voirie	65 m ²
53	Aménagement de la construction dans le cadre de l'éco-quartier château rouge.	272 m ²
54	Aménagement à réaliser dans le cadre de l'éco-quartier Château Rouge.	38 m ²
55	Création d'un parc public de stationnement	2 460 m ²
56	Elargissement de la rue Henry Bordeaux	169 m
57	Création d'une voie nouvelle de 12 mètres de plateforme reliant la rue de l'Île de France à la Route des Vallées	143 m
58	Elargissement à 10 m de la rue des Echelles	114 m
59	Elargissement à 8 m de la rue du Merle	107 m
60	Création d'un parc public à l'angle de la rue des Echelles et de la rue du 18 août 1945	702 m ²
61	Création d'un accès au parc depuis la rue La Fayette	140 m ²
62	Création d'un parc public sur la rue des Glières et la rue la Fayette	15 191 m ²
63	Création d'une voie nouvelle de 10 mètres de plateforme (rue des Lilas) se greffant sur la rue de Romagny	113 m
64	Régularisation de la voirie	10 m ²





LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET DES SERVITUDES POUR CHEMINS PIÉTONS



Annexe au Rapport de Présentation
Liste des emplacements réservés et des servitudes pour chemins piétons



Les emplacements réservés et des servitudes pour chemins piétons

L'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. »

A ce titre, le plan de zonage fait figurer le maillage des cheminements piétonniers à conserver ou à créer qui s'impose à tout autre aménagement sur les parcelles concernées.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANNEMASSE

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS et SERVITUDES POUR CHEMINS PIÉTONS

Numéro de référence	Désignation	Longueur moyenne
1	Chemin piéton reliant la rue Jean Mermoz à la rue de Romagny.	410 m
2	Création d'une voie piétonne reliant la plaine de jeux de Romagny à la rue des Glières.	300 m
3	Création d'une voie piétonne à travers la parcelle cadastrée sous le numéro A 0383, afin de relier le parc Olympe de Gouges à l'Avenue J. Ferry.	35 m
4	Chemin piéton reliant la rue du Faucigny à la rue du Chablais.	160 m
5	Chemins piétons (secteur Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - parc Montessuit)	680 m
6	Chemin piéton reliant, la place Libération, la Place de l'Hôtel de Ville à la rue du Baron de Loë.	530 m
7	Chemin piéton reliant la Place de l'Hôtel de Ville à la Rue du Salève.	325 m
8	Chemins piétons reliant la Place Alexandre Moret et la Rue Marc Couriard à l'Eglise Saint-André	520 m
9	Chemin piéton reliant le parc de la Fantasia à la rue de Genève.	200 m
10	Création d'une voie piétonne reliant le parc la Fantasia au parc de la rue du Salève en passant au dessus des voies de chemins de fer.	80 m
11	Création d'une voie piétonne reliant la rue du Salève aux cimetières en passant par le futur parc de la rue du Salève.	400 m
12	Création d'une voie piétonne dont l'itinéraire est le suivant : rue du Salève - rue de la Paix - rue du Brouaz	590 m
13	Chemin piéton à créer reliant la Route d'Etrembières au cimetière	135 m
14	Chemins piétons parcourant le parc de Valeury	315 m
15	Chemin piéton parcourant les berges de l'Arve	1590 m
16	Chemin piéton reliant la route de Bonneville à la Rue du Vernand	145 m



